



**Ville de Nîmes**

**Plan de prévention du Bruit dans  
l'Environnement (PPBE)  
Voirie communale**

**Approuvé le 6 juillet 2019**

# Sommaire

<b>Résumé Non Technique.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte réglementaire et local .....	4
<b>2. Quelques notions sur le bruit.....</b>	<b>5</b>
2.1 Le son .....	5
2.2 Le bruit .....	5
2.3 Les indicateurs .....	7
<b>3. Le diagnostic territorial.....</b>	<b>8</b>
3.1 Méthodologie d'élaboration du PPBE voirie communale.....	25
3.2 Identification des acteurs concernés et partenaires .....	26
<b>4. Actions sur les 10 dernières années.....</b>	<b>26</b>
4.1 Actions sur les infrastructures de la ville.....	26
4.2 Actions sur le matériel et les équipements appartenant à la ville.....	28
4.3 Actions au niveau de l'agglomération de Nîmes Métropole .....	29
<b>5. Elaboration du programme d'actions 2018-2023.....</b>	<b>29</b>
5.1 Réduire le bruit dans les zones trop exposées .....	29
5.2 Prévenir l'évolution du bruit.....	30
5.2.1 Actions sur le matériel et les équipements appartenant à la ville .....	31
5.2.2 Actions concernant la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : la ligne Tram'bus T2 (Diagonal).....	32
5.2.3 Protéger les zones calmes .....	32
5.2.4 Projet à 5 ans.....	34
<b>6. La consultation du public.....</b>	<b>35</b>



# 1. Introduction

---

## 1.1 Contexte réglementaire et local

---

Dans le cadre de l'application de la **directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement**, les grandes agglomérations devaient se doter d'une carte stratégique du bruit et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les sources de bruit visées par les textes étaient l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires, les industries classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO, ainsi que les principaux aéroports.<sup>1</sup>

La Ville de Nîmes a approuvé le 20 juillet 2013 **les cartes stratégiques de bruit** réalisées en 2013 dans le cadre d'un groupement de communes ainsi que son plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE), document approuvé le 3 octobre 2015.

Ceux-ci sont accessibles au public via le lien Internet suivant : <http://www.nimes.fr> rubrique Cadre de vie / Hygiène / Cartographie du bruit.

Afin de simplifier le dispositif et d'améliorer l'application de la directive européenne, un arrêté du 14 avril 2017, paru au Journal Officiel du 29 avril, a donné la nouvelle liste des 45 agglomérations compétentes pour la mise en œuvre de la directive. Cet arrêté est entré en application le 1er juillet 2017.

L'aire urbaine de Nîmes n'est plus concernée par ce dispositif, mais poursuit la mise en œuvre de son PPBE.

En 2018, la ville de NIMES est également concernée par la réalisation d'un **PPBE d'infrastructures 3ème échéance**, basée sur les cartes de bruit de la même échéance établies par la DDTM.

La Ville de Nîmes a reçu les cartes de bruit de la DDTM le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et des voies routières communales entrent dans le champ de ce PPBE infrastructures (les voies routières concernées sont celles supportant plus de 3M de véhicules par an).

La commune a élaboré le PPBE de sa voirie communale au cours de l'année 2015. Ce plan couvre la période allant de sa date d'approbation à celle du 10 octobre 2020 (date + 5 ans).

Toutefois, au vu de la révision de la cartographie du bruit de la DDTM, une révision du PPBE communal s'impose.

La construction du PPBE s'est déroulée en 3 étapes :

- Évaluation du bilan de la cartographie réalisée,
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE,
- Révision du PPBE communal sur les infrastructures routières communales visées.

Le présent PPBE a pour objectif d'identifier et, si nécessaire, d'optimiser les actions à engager pour améliorer les situations dégradées.

---

<sup>1</sup> Les sources non considérées sont : le bruit de voisinage entre personnes privées, le bruit des équipements techniques, le bruit des animaux, etc.

## 2. Quelques notions sur le bruit

---

### 2.1 Le son

---

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée LAeq (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20  $\mu$ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

### 2.2 Le bruit

---

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il

faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

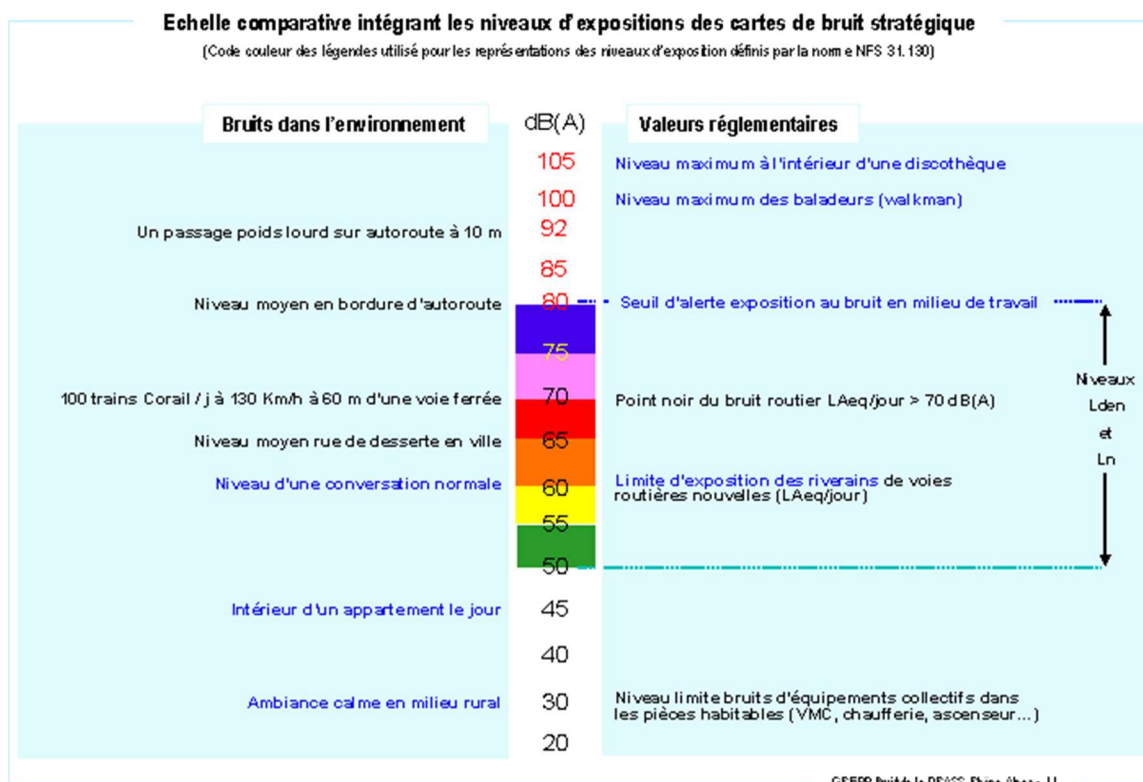
Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

<b>Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...</b>		
<b>Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par</b>	<b>c'est augmenter le niveau sonore de</b>	<b>c'est faire varier l'impression sonore</b>
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter



## 2.3 Les indicateurs

Les cartes de bruit sont élaborées suivant les indicateurs instaurés par la directive européenne à savoir le Lden (Day Evening Night Level) et le Ln (Night Level). Chaque État-membre de l'UE définit ses propres périodes (jour, soir et nuit) sachant que la durée de chaque période est la même pour tous les États (jour : 12h / soir : 4h / nuit : 8h).

En France, les périodes ont été définies de la manière suivante :

- day/jour : [6h-18h]
- evening/soir : [18h-22h]
- night/nuit : [22h-6h]

Les indicateurs Lden et Ln correspondent à une moyenne énergétique définie sur les périodes (Jour/Soir/Nuit) pour le Lden et (Nuit) pour le Ln. Les résultats correspondants sont exprimés en décibels pondérés A ou dB(A), ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnigth », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- Le Lnigth est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

- Le Lday est le niveau d'exposition au bruit diurne : il est associé à l'exposition au bruit de la population dans les espaces que celle-ci occupe la journée. Il est particulièrement pertinent pour l'analyse des zones calmes.

### 3. Le diagnostic territorial

---

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition et d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale du territoire communal, permettent d'identifier comme principales sources de bruit routier, pour ce qui est du réseau communal les infrastructures suivantes (trafic < 8200 véh/jour) :



Réseau routier communal					
Nomenclature CBS	Voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type
C1_nimes	Av, Bir-Hakeim	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	Intersection Route d'Avignon	0,7	Reconduite
C2_nimes	Av, de la Liberté	Intersection rue de l'ancienne Gare	Intersection Av. du Président Salvadore Allende	0,6	Révisée
C3_nimes	Av, Maréchal Juin	Intersection rue Jean Jaurès	Rond-point du Four à chaux	2,1	Reconduite
C5_nimes	Av, Jean Jaurès	Bld Sergent Triaire	Quai de la Fontaine	1,5	Reconduite
C6_nimes	Av, Kennedy	Intersection rue de Verdun	Giratoire D40	2,1	Reconduite
C7_nimes	Av, Pierre Gamel	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	Intersection Bld Sergent Triaire	0,8	Reconduite
C8_nimes	Bld Natoire	Intersection Bld Sergent Triaire	Intersection Av. du Général Leclerc	0,4	Reconduite
C9_nimes	Bld Sergent Triaire	Intersection Av. Jean Jaurès	Intersection Av. Feuchères	1,6	Reconduite
C10_nimes	Bld Talabot	Intersection Av. Feuchères	Intersection Route d'Avignon	1,5	Reconduite
C11_nimes	Chemin Croix Vauvert	Intersection Av. Maréchal Juin	Intersection Av. Président Salvadore Allende	0,5	Reconduite
C12_nimes	Chemin Capouchine	Giratoire Rue Yves Sigal	Intersection Av. Maréchal Juin	0,4	Reconduite
C13_nimes	Cours Jean Monnet	Giratoire Av. Jean Prouvé	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	0,9	Reconduite
C15_nimes	Route de Courbessac	Intersection Rue Louis Armand	Intersection Rue Jacques Baby	1	Reconduite
C16_nimes	Route de Saint Gilles	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	Pont sur l'A9	0,7	Reconduite
C17_nimes	Route de Beaucaire	Intersection Rue Pierre Semard	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	1,9	Reconduite
C18_nimes	Rue de la Biche	Intersection Rue Bonfa	Intersection Rue Vincent Faita	0,6	Reconduite
C19_nimes	Rue de la Cité Fulc	Intersection Rue Bossuet	Intersection Rue Bourdaloue	0,2	Reconduite
C20_nimes	Rue de la République	Intersection Bld des Arènes	Intersection Av. Jean Jaurès	0,9	Reconduite
C21_nimes	Rue de la Tour de l'Évêque	Giratoire Av. Président Salvadore Allende	Intersection Rue du Planas	0,9	Reconduite
C23_nimes	Rue Dhuoda	Intersection Bld Sergent Triaire	Place Séverine	0,5	Reconduite

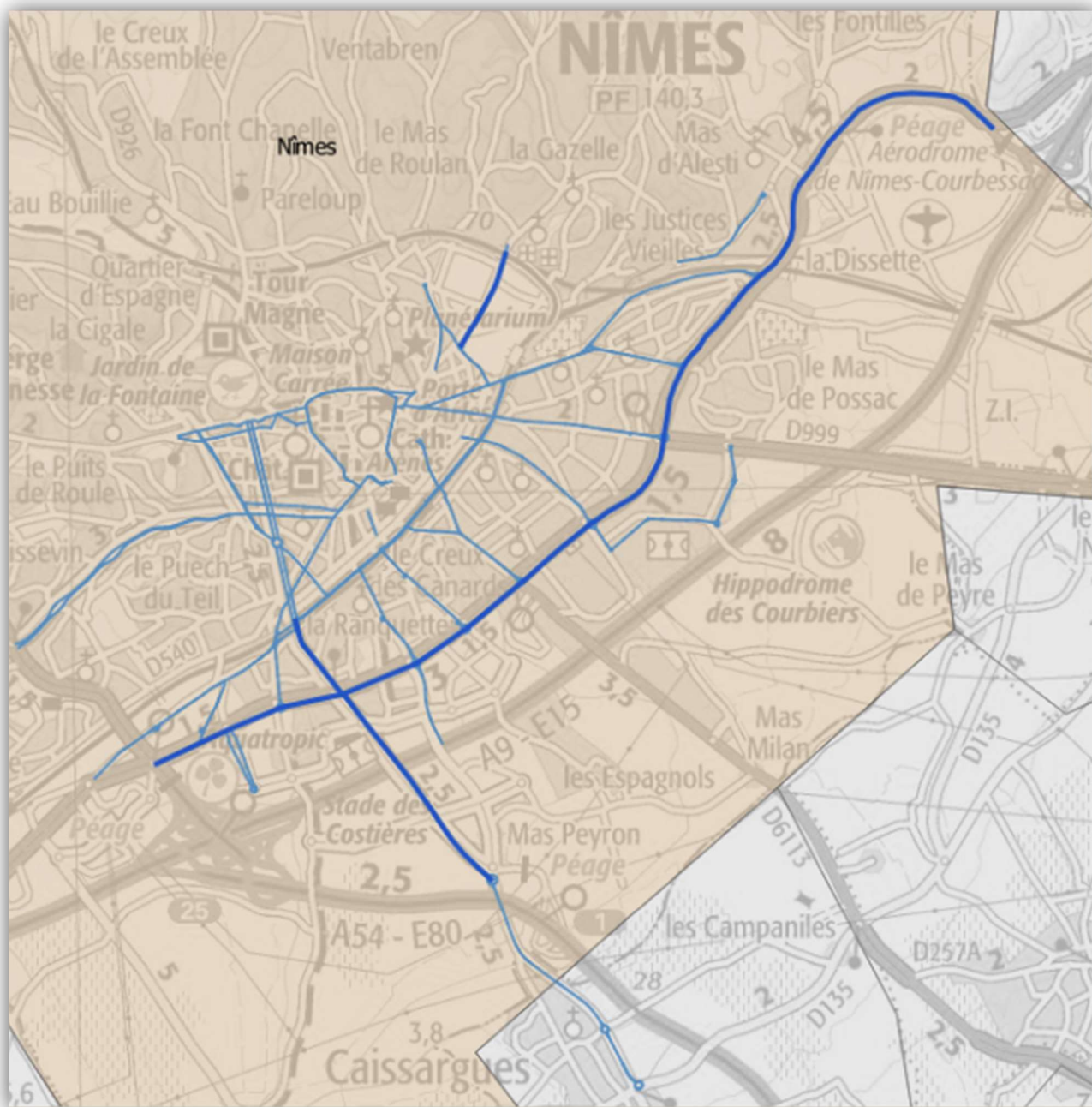
Réseau routier communal					
Nomenclature CBS	Voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type
C24_nimes	Rue Gaston Boisier	Intersection Quai de la Fontaine	Intersection Rue Molière	0,2	Reconduite
C25_nimes	Rue Seguier	Intersection Bld Talabot	Intersection rue Verdet	0,1	Reconduite
C26_nimes	Rue Sully	Intersection rue de la Biche	Intersection rue Pierre Semard	0,6	Reconduite
C28_nimes	Rues de l'Abattoir et du Cirque romain	Intersection Av. Pompidou	Intersection Rue de la République	0,6	Reconduite
C29_nimes	Rues de Sauve, de Gretty et Rabeau de Saint-Etienne	Intersection Rue de Sauve – Av. Pompidou	Intersection Rue Gretty – Rue Racine	0,8	Reconduite
C30_nimes	Rue du Mail	Intersection Av. Pompidou	Intersection Rue Porte de France	0,7	Reconduite
C31_nimes	Av, Pompidou et rue de Verdun	Intersection Av. Pompidou – Av. Roosevelt	Place Séverine	1	Reconduite
C33_nimes	Av, Carnot et Général Leclerc	Intersection Av. Carnot - Rue Notre-Dame	Intersection Av. du Général Leclerc – Av. Président Salvadore Allende	1,4	Reconduite
C34_nimes	Av, R Bompard, rues Christino Garcia et Paul Painlevé	Intersection Rue Paul Painlevé – Bld Talabot	Intersection Av. R. Bompard – Route de Beaucaire	2,8	Reconduite
C35_nimes	Route d'Avignon et rue Pierre Semard	Intersection Rue Pierre Semard – Rue de Condé	Intersection Route d'Avignon – Pont de la Justice	2,8	Reconduite
C36_nimes	Route d'Uzès	Giratoire Rue Vincent Faita – Rue Sully_Nimes	Carrefour Rue de la Maison maternelle – Nimes	0,7	Révisée
C37_nimes	Bld E Santenac, place Gabriel Péri et rue Condé	Intersection Bld E. Saintenac – Bld Gambetta	Place Gabriel Péri	0,4	Reconduite
C38_nimes	Bld amiral Courbet, Gambetta et square Antonin	Intersection Bld Amiral Courbet – Bld de Prague	Square Antonin	1,2	Reconduite
C39_nimes	Bld A Daudet, de Prague, des Arènes et Victor Hugo	Intersection Bld A. Daudet – Square Antonin	Intersection Bd des Arènes – Rue de la République	1,3	Reconduite
C40_nimes	Av, F Roosevelt et quai de la Fontaine	Intersection Av. F. Roosevelt – Route de Sauve	Intersection Quai de la Fontaine – Square Antonin	1	Reconduite
C41_nimes	Av. Salvador Allende et route d'Avignon (ex D6086 et D6113)	Giratoire N113 et N106	Échangeur A9 Nîmes Est	8,6	Nouvelle infra
C42_nimes	Av, François Mitterrand (ex D42)	Av. Salvador Allende	Carrefour D535	3,25	Nouvelle infra



Il existe plusieurs types de cartes stratégiques du bruit consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard :

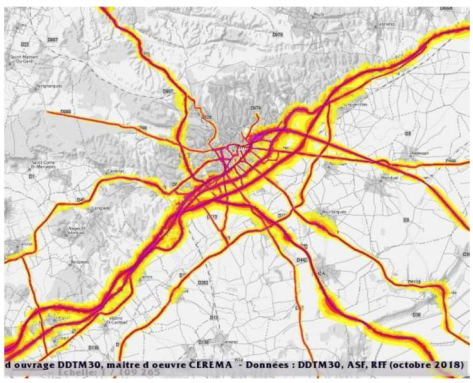
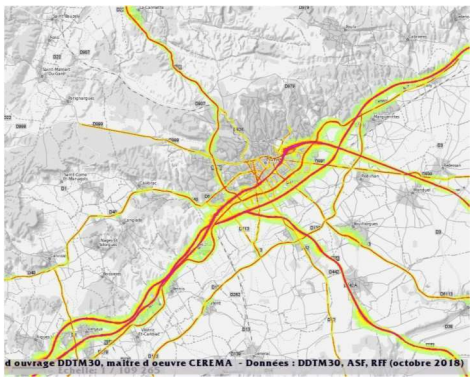
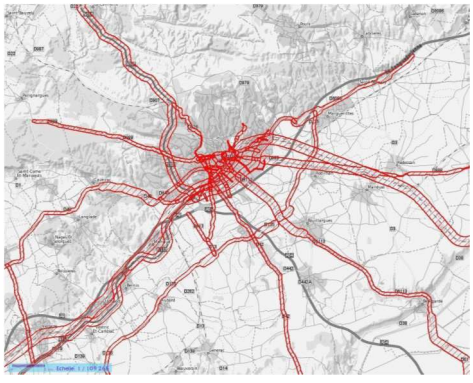

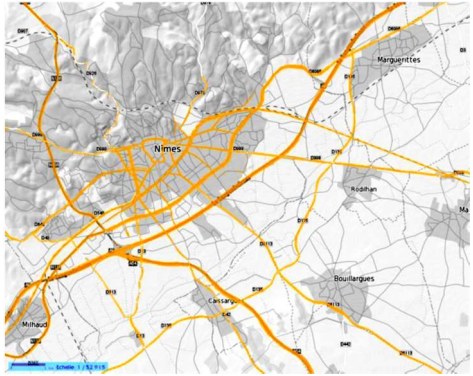
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport/Carte-de-bruit>

Pour le tronçon de voiries communales considérées, les cartes sont reprises ci-après afin d'illustrer l'exposition au bruit des riverains.



En bleu clair le réseau des voies communales reconduit

En bleu foncé le réseau des voies communales révisé.

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> &gt;75</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: magenta; border: 1px solid black;"></span> 70-75</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> 65-70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> 60-65</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> 55-60</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Lden</b></p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: magenta; border: 1px solid black;"></span> &gt;70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> 65-70</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> 60-65</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> 55-60</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black;"></span> 50-55</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Ln</b></p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p><b>Carte de type « b »</b></p> <p>Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)</p>
	<p>Valeurs dépassées Jour Lden &gt; 73 dB(A) Lden &gt; 68 dB(A)</p>	<p><b>Carte de type « c » indicateur Lden</b></p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).</p>



Zones de dépassement  
de la valeur limite - dB(A)

 Ln>62

### Carte de type « c » indicateur Ln

Carte des zones où les  
valeurs limites sont dépassées  
selon l'indicateur Ln (période  
nocturne).

L'exploitation de ces cartes conduit aux chiffres de personnes exposées suivants :

Itinéraire	Nombre de personnes exposées - Lden					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
C1_nimes	948	359	787	348	0	575
C2_nimes	848	54	293	289	0	493
C3_nimes	872	642	577	1302	0	1547
C5_nimes	1964	831	505	3546	0	3746
C6_nimes	3017	1480	1143	250	0	610
C7_nimes	731	610	685	319	0	762
C8_nimes	510	580	418	243	0	257
C9_nimes	1518	703	293	1854	1202	3117
C10_nimes	2063	1268	577	1191	0	1208
C11_nimes	802	194	0	0	0	0
C12_nimes	406	129	318	233	27	530
C13_nimes	103	708	63	0	0	6
C15_nimes	1227	569	469	159	0	274
C16_nimes	621	174	531	0	0	4
C17_nimes	868	420	725	5215	971	6771
C18_nimes	611	364	907	286	0	884
C19_nimes	24	697	285	385	0	616
C20_nimes	1060	1083	476	712	2283	3465
C21_nimes	447	496	901	434	0	882
C23_nimes	366	213	170	1114	0	1164
C24_nimes	701	87	71	660	0	731
C25_nimes	11	230	513	493	0	493
C26_nimes	322	333	175	1884	0	1945
C28_nimes	626	238	219	1667	0	1867
C29_nimes	570	72	262	2559	0	2758
C30_nimes	799	273	0	1731	0	1731
C31_nimes	2789	1362	630	1335	1322	3123
C33_nimes	1301	822	469	2657	0	2871



C34_nimes	999	1305	1689	620	0	1408
C35_nimes	2080	794	1116	4464	839	6073
C36_nimes	78	61	238	175	0	379
C37_nimes	345	543	1844	613	0	2261
C38_nimes	3215	1666	1749	2616	0	3850
C39_nimes	3229	1014	434	2389	0	2518
C40_nimes	1304	1043	1334	1397	102	2471
C41_nimes	10291	4058	2825	1868	21	3458
C42_nimes	647	95	35	0	0	0

Itinéraire	Nombre de personnes exposées – Ln					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
C1_nimes	302	946	252	0	0	0
C2_nimes	56	293	289	0	0	0
C3_nimes	653	597	1282	0	0	434
C5_nimes	971	495	3555	0	0	252
C6_nimes	1541	1105	250	0	0	53
C7_nimes	531	706	298	0	0	156
C8_nimes	575	408	257	0	0	70
C9_nimes	577	459	1839	1202	0	3015
C10_nimes	1507	818	1191	0	0	1186
C11_nimes	802	194	0	0	0	0
C12_nimes	129	318	233	27	0	246
C13_nimes	708	63	0	0	0	0
C15_nimes	464	452	159	0	0	33
C16_nimes	315	469	0	0	0	0
C17_nimes	461	753	5137	971	0	4692
C18_nimes	364	980	212	0	0	0
C19_nimes	697	285	385	0	0	0
C20_nimes	723	476	733	2262	0	2985
C21_nimes	407	901	434	0	0	0
C23_nimes	253	193	1091	0	0	901
C24_nimes	87	71	660	0	0	0
C25_nimes	230	513	493	0	0	91
C26_nimes	333	346	1713	0	0	541
C28_nimes	433	219	1667	0	0	1265
C29_nimes	190	348	2473	0	0	220
C30_nimes	273	0	1731	0	0	1179
C31_nimes	389	827	2256	0	0	1256
C33_nimes	887	363	2663	38	0	1714



C34_nimes	1368	1671	606	0	0	190
C35_nimes	705	860	4720	839	0	4360
C36_nimes	61	228	185	0	0	168
C37_nimes	543	1844	613	0	0	264
C38_nimes	695	2719	2616	0	0	950
C39_nimes	1157	434	2389	0	0	468
C40_nimes	1032	1406	1342	102	0	1264
C41_nimes	5428	2905	2088	17	0	899
C42_nimes	119	35	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements de soin/santé exposés - Lden					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
C1_nimes	0	0	1	0	0	0
C2_nimes	0	0	0	0	0	0
C3_nimes	0	0	0	0	0	0
C5_nimes	0	0	0	1	0	1
C6_nimes	0	0	0	1	0	1
C7_nimes	0	0	0	0	0	0
C8_nimes	0	0	0	0	0	0
C9_nimes	0	0	0	0	0	0
C10_nimes	1	0	0	0	0	0
C11_nimes	0	0	0	0	0	0
C12_nimes	0	0	0	0	0	0
C13_nimes	0	0	0	0	0	0
C15_nimes	0	0	0	0	0	0
C16_nimes	0	0	0	0	0	0
C17_nimes	0	0	0	0	0	0
C18_nimes	0	0	0	0	0	0
C19_nimes	0	0	0	0	0	0
C20_nimes	0	0	0	0	1	1
C21_nimes	0	0	0	0	0	0
C23_nimes	1	0	0	0	0	0
C24_nimes	0	0	0	0	0	0
C25_nimes	0	0	0	0	0	0
C26_nimes	0	0	0	0	0	0
C28_nimes	0	0	0	0	0	0
C29_nimes	0	0	0	1	0	1
C30_nimes	0	1	0	0	0	0
C31_nimes	0	0	0	0	0	0
C33_nimes	0	0	0	0	0	0

C34_nimes	0	0	0	0	0	0
C35_nimes	0	0	0	0	0	0
C36_nimes	0	0	0	0	0	0
C37_nimes	0	0	0	0	0	0
C38_nimes	0	0	0	0	0	0
C39_nimes	0	1	0	0	0	0
C40_nimes	0	0	0	1	0	1
C41_nimes	0	0	0	0	0	0
C42_nimes	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements de soin/santé exposés - Ln					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
C1_nimes	0	1	0	0	0	0
C2_nimes	0	0	0	0	0	0
C3_nimes	0	0	0	0	0	0
C5_nimes	0	0	1	0	0	0
C6_nimes	0	0	1	0	0	0
C7_nimes	0	0	0	0	0	0
C8_nimes	0	0	0	0	0	0
C9_nimes	0	0	0	0	0	0
C10_nimes	0	0	0	0	0	0
C11_nimes	0	0	0	0	0	0
C12_nimes	0	0	0	0	0	0
C13_nimes	0	0	0	0	0	0
C15_nimes	0	0	0	0	0	0
C16_nimes	0	0	0	0	0	0
C17_nimes	0	0	0	0	0	0
C18_nimes	0	0	0	0	0	0
C19_nimes	0	0	0	0	0	0
C20_nimes	0	0	0	1	0	1
C21_nimes	0	0	0	0	0	0
C23_nimes	0	0	0	0	0	0
C24_nimes	0	0	0	0	0	0
C25_nimes	0	0	0	0	0	0
C26_nimes	0	0	0	0	0	0
C28_nimes	0	0	0	0	0	0
C29_nimes	0	0	1	0	0	0
C30_nimes	1	0	0	0	0	0
C31_nimes	0	0	0	0	0	0
C33_nimes	0	0	0	0	0	0

C34_nimes	0	0	0	0	0	0
C35_nimes	0	0	0	0	0	0
C36_nimes	0	0	0	0	0	0
C37_nimes	0	0	0	0	0	0
C38_nimes	0	0	0	0	0	0
C39_nimes	1	0	0	0	0	0
C40_nimes	0	0	1	0	0	1
C41_nimes	0	0	0	0	0	0
C42_nimes	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Lden					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[	[68-...[
C1_nimes	0	0	0	1	0	0
C2_nimes	0	2	0	0	0	0
C3_nimes	1	0	2	1	0	1
C5_nimes	0	0	1	3	0	3
C6_nimes	1	2	0	0	0	0
C7_nimes	0	0	0	1	0	1
C8_nimes	0	1	0	0	0	0
C9_nimes	4	2	2	2	0	2
C10_nimes	0	0	0	2	0	2
C11_nimes	0	0	0	0	0	0
C12_nimes	1	0	1	0	0	0
C13_nimes	0	0	1	0	0	0
C15_nimes	3	0	0	0	0	0
C16_nimes	0	0	0	0	0	0
C17_nimes	0	1	0	0	0	0
C18_nimes	0	0	1	0	0	0
C19_nimes	0	0	0	0	0	0
C20_nimes	1	1	0	0	0	0
C21_nimes	2	0	1	0	0	0
C23_nimes	0	0	0	1	0	1
C24_nimes	0	0	0	0	0	0
C25_nimes	1	0	0	0	0	0
C26_nimes	0	0	0	0	0	0
C28_nimes	0	0	0	1	0	1
C29_nimes	0	0	1	2	0	2
C30_nimes	0	0	0	0	0	0
C31_nimes	1	0	0	3	0	3
C33_nimes	0	2	0	3	0	3

C34_nimes	2	0	0	2	0	2
C35_nimes	0	0	0	2	2	4
C36_nimes	0	0	1	0	0	0
C37_nimes	0	0	0	0	0	0
C38_nimes	2	0	0	0	0	0
C39_nimes	0	0	0	3	0	3
C40_nimes	1	2	1	0	0	0
C41_nimes	9	3	1	1	0	1
C42_nimes	1	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Ln					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[	[62-...[
C1_nimes	0	0	1	0	0	0
C2_nimes	2	0	0	0	0	0
C3_nimes	1	1	1	0	0	1
C5_nimes	0	0	4	0	0	0
C6_nimes	2	0	0	0	0	0
C7_nimes	0	0	1	0	0	0
C8_nimes	1	0	0	0	0	0
C9_nimes	2	4	1	0	0	0
C10_nimes	0	0	2	0	0	2
C11_nimes	0	0	0	0	0	0
C12_nimes	0	1	0	0	0	0
C13_nimes	0	1	0	0	0	0
C15_nimes	0	0	0	0	0	0
C16_nimes	0	0	0	0	0	0
C17_nimes	1	0	0	0	0	0
C18_nimes	0	1	0	0	0	0
C19_nimes	0	0	0	0	0	0
C20_nimes	1	0	0	0	0	0
C21_nimes	0	1	0	0	0	0
C23_nimes	0	0	1	0	0	1
C24_nimes	0	0	0	0	0	0
C25_nimes	0	0	0	0	0	0
C26_nimes	0	0	0	0	0	0
C28_nimes	0	0	1	0	0	1
C29_nimes	0	1	2	0	0	0
C30_nimes	0	0	0	0	0	0
C31_nimes	0	3	0	0	0	0
C33_nimes	2	0	3	0	0	1



C34_nimes	0	0	2	0	0	0
C35_nimes	0	1	1	2	0	2
C36_nimes	0	0	1	0	0	0
C37_nimes	0	0	0	0	0	0
C38_nimes	0	0	0	0	0	0
C39_nimes	0	1	2	0	0	0
C40_nimes	3	0	0	0	0	0
C41_nimes	5	1	1	0	0	0
C42_nimes	0	0	0	0	0	0

(www.gard.gouv.fr, s.d.)

Données issues du résumé non technique des CBS des routes communales de 2018.

### 3.1 Méthodologie d'élaboration du PPBE voirie communale

#### **Outils à disposition :**

Afin d'établir son PPBE, la ville de Nîmes a utilisé les données d'entrée et de sorties des cartes de bruit réalisées par la DDTM.

#### **Détermination des enjeux :**

L'analyse des cartes de bruit s'est focalisée sur les axes pour lesquels des habitants ou établissements sensibles sont potentiellement exposés à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites définies par les textes.

#### **Définition des objectifs et proposition de scénarios :**

Le PPBE a vocation à répondre aux 3 grands objectifs suivants :

- Réduire le bruit dans les zones sensibles trop exposées.
- Prévenir les effets du bruit en amont des projets d'aménagements.
- Définir et préserver les zones de calmes.

Ces objectifs sont définis plus précisément pour répondre aux principaux enjeux.

Les types d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs peuvent être des actions correctives, ou des actions préventives. La mesure peut se situer à la source, sur le chemin de propagation et/ou au niveau du bâtiment sensible.

Le choix d'une action plutôt qu'une autre est proposé en fonction d'une analyse technico-économique et/ou d'une possible opportunité.

## 3.2 Identification des acteurs concernés et partenaires

---

**La commune de Nîmes est l'autorité compétente pour la mise en place et le suivi de la politique d'évaluation et de gestion du bruit sur les infrastructures routières communale.**

Le PPBE de la ville de Nîmes est un outil de concertation et de réflexion sur les leviers d'actions envisageables pour réduire et/ou prévenir l'excès de bruit sur sa voirie communale.

## 4. Actions sur les 10 dernières années

---

### 4.1 Actions sur les infrastructures de la ville

---

- ↗ Environ **13 zones 30 km/h** ont été créées entre 2007 et 2012 sur la Ville de Nîmes.
- ↗ Plus de **120 voies routières ont fait l'objet de pose de ralentisseurs**, dos d'âne, coussins berlinois ou cassis entre 2004 et 2018
- ↗ La Ville de Nîmes a créé des **zones de rencontre et des zones piétonnes** dans 4 secteurs importants : Arènes, Feuchères, Libération, et rue Raymond Marc.
- ↗ Réduction des vitesses de circulation
- ↗ 52 voies de circulation ont fait l'objet d'une **mise en sens unique** entre 2003 et 2018.
- ↗ La **circulation des poids-lourds a été interdite** sur une vingtaine de voies de la Ville sur la même période.
- ↗ Le Programme de Rénovation Voirie intègre un diagnostic de l'état des voies **et un programme d'action pluriannuel en vue d'améliorer celle-ci.**
- ↗ La Ville de Nîmes a **renové les enrobés de roulement de plus de 200 sections ou voies routières** pour un montant de plus de 33 600 000€. Un **enrobé acoustique** a été posé sur l'Avenue Jean Jaurès entre 2010 et 2012.
- ↗ Des **ondes vertes** ont été mises en place :
  - Avenues Pompidou et Jean Jaurès.
  - Route d'Uzès (entre le pont des pendus et le four à chaux).
- ↗ Suppression des giratoires à feux (en cours certains giratoires à feux ont été supprimés, d'autres sont à l'étude).

**Actions déjà menées périodes – 2008-2018**

N°	Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date de décision et date d'achèvement, ou non (précisez)
1	Création de zones 30	Rues Méliès, Notre-Dame, Jean Bouin, Clérisseau, Bir Hakeim, Hélène Boucher, Commandant l'Herminier, Bruxelles, Prague, square du 11 novembre, place des Arènes, Feuchères, devant la gare SNCF	Aucun	Direction de la Voirie	Zones 30 créées entre 2007 et 2012
2	Pose de ralentisseurs, dos d'âne, coussins berlinois et cassis (limitation à 30km/h)	Rues de Rivoli, Aix, Siegfried, chemin du Bachas, Charmettes, rue Marquès, Mas Fléchier, Mont Duplan, Arcole, Dali, Joseph Arbaud, Clovis, Clément Marot, Agrippa, Reinach, Mas Sorbier, Pélicans, Fernand Meste, Vérone, Alain Massot, Russan, Camplanier, Vistre, Therme, Fayet, Barnouin, Kennedy, Combe Pigeon, Narvik, Marcel Pagnol, Ventabren, Ermitage, Espérandieu, Trois Ponts, Fleming, Pose, Grizot, Lulli, Cigale, Brunswick, Monseigneur Claverie, chemin sous Font Dame, Petit Mas, Roulan, Piboules, Pissadou, Charcot, Auguste Bosc, Maurice Monti, Neper, ancienne route d'Anduze, Michel de Cubières, Abrivado, Gaston Teissier, la Biche, Grand Camargue, Carreau de Lasne, Mas de Boudan, Charles des Guerrois, Pasteur, Courbessac, Encierro, Aimé Orand, Emilien Ronzas, Emile Vidal, Maurice Fayet, Agrippa d'Aubigné, Bonfa, Mas de Vignolles, Cristino Garcia, Bellini, Hôtel Dieu, Sully, Combe des Oiseaux, Vincent Faita, Puech du Teil, Ménard, Pont des Iles, Bachas, Lamartine, Arts, Séguier, Mont Duplan, Vallon, Mascard, Joffre, Cirque Romain, Eloy Vincent, Golf, Amoureux, Avignon, Robert Schuman, Notre-Dame, Nationale, Cité Foulc, Amédée Bollet, Espoir, Commandant l'Herminier, Séguier, Verdet, Rouget de l'Isle, Jules Verne, Serre Paradis, Pitot, Ancienne Gare, Grand Rue, Mas de Campagne, de Lattre de Tassigny, Bourdaloue, Fayolle, Lyautey, chemin de la Cigale, Planette, Reinach, Montauray, Bas de Camplanier, Quartier d'Espagne, route d'Anduze, Terres de Rouvières, Tours de Seguin, Grand Bois, Vieux de Sauve, Hippodrome	Aucun	Direction de la Voirie	Dispositifs installés entre 2004 et 2014
3	Création de zones piétonnes et de zones de rencontre	Arènes, Feuchères, Libération, rue Raymond Marc	Aucun	Direction de la Voirie	2012
4	Réduction de la vitesse de circulation (réglementation par arrêté municipal)	Chemin sous Font-Dame (50km/h)	Aucun	0	Réglementation de la circulation prise entre 2003 et 2014

### Actions déjà menées périodes – 2008-2018

N°	Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date de décision et date d'achèvement, ou non (précisez)
5	Mise à sens unique	Rues Nationales, Faïence, Ranguell, Chiariny, Grézan, Gaston Teissier, Bachas, Mas Fléchier, Greffes, Roosevelt, Foch, Fontaine, Charles Babut, Bonfa, Vieux de Sauve, Montcalm, Patrie, Eglise, Bergson, Rostand, Amoureux, Isabelle, Bouillargues, Thalès, Sophoras, Renaissance, Gendar-San Gillen, Boucarie, Poissonnerie, Prévôté, Blériot, Larguier, Faidherbe, Bully, Rouquairol, Jean Bouin, Lambert, Therme, Camplanier, Alger, Stand, Champ de Mars, Poincaré	Aucun	0	Réglementation de la circulation prise entre 2003 et 2014
6	Interdiction à la circulation des PL	Rues Octave Camplan, chemin du Bachas, Tire-Cul, Carreau de Lasne, traverse de Pissevin, Primevères, Max Chabaud, Mas Balan, chemin des Ecoliers, Combe Sourde, 3 Piliers, Lavoir, Font Dame, Mas Mayan, Vieux de Sauve, quartier de la Préfecture, Luis Borges, Grand Bois, Crémat, Combevanelle, Forez	Aucun	0	Interdictions prises entre 2003 et 2014
7	Aménagements cyclables	Rues de Beaucaire, Gaston Teissier, Tour de l'Evêque, Notre-Dame, routes de Beaucaire, Saint-Gilles, avenues de la Liberté, Mitterrand, Dayan, Pompidou, Jaurès, Leclerc, Languedoc, boulevard Allende, contre-allée Sergent Triaire, devant la Gare SNCF	Aucun	Direction de la Voirie	Créations entre 2003 et 2012
8	Aménagements pour les bus	Cirque Romain, Abattoir, Libération, place des Arènes, Sergent Triaire, René Rascalon, Montesquieu, Feuchères, Boissy d'Anglas	Aucun	DDOT Nîmes Métropole	Couloirs de bus créés entre 2003 et 2012
9	Onde verte	Avenue Pompidou et avenue Jean Jaurès et route d'Uzès	Aucun	Direction de la Voirie	Aménagements réalisés entre 2003 et 2018
10	Réalisation de la ligne T1	Ligne de TCSP entre A54 et les Arènes Tour de l'écusson	Diminution des nuisances sonores (impact environnemental du projet)	Nîmes Métropole	2012 et 2016

## 4.2 Actions sur le matériel et les équipements appartenant à la ville

La ville de Nîmes possède **23 véhicules électriques** dont 12 sont en location de longue durée.

La ville dispose également de **4 véhicules hybrides** (essence / électrique), **1 scooter électrique et 26 vélos dont 4 à assistance électrique** (5 autres VAE sont à venir). Plus de **45% des véhicules renouvelés en 2018 l'ont été par des véhicules électriques** (hors vélos à assistance électrique).

### 4.3 Actions au niveau de l'agglomération de Nîmes Métropole

---

Nîmes Métropole a notamment pour objectif de proposer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Pour ce faire différents projets ont été réalisés :

- Une ligne T1 de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en mode Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) (entre l'A54 et les Arènes) qui a été mise en service en 2012.
- extension de la ligne T1 (boulevards ceinturant l'écusson) qui a été mise en service en décembre 2016
  - dans le même temps, la ville de Nîmes a procédé à la requalification des places publiques localisées le long des boulevards ceinturant l'Écusson, notamment : Madeleine, Questel, Antonin, Bouquerie, Saint Charles, Carmes et Couronne.
- Une station de vélos mise en place en 2014.
- De la même manière, près de 8 axes ont bénéficié d'aménagement de couloirs de bus.
- Développement du covoiturage avec la mise en place d'un site de mise en relation.
- Financement des projets de voirie contribuant à la modération de la vitesse et au développement des modes doux.

## 5. Elaboration du programme d'actions 2018-2023

---

Ce chapitre porte uniquement sur les propositions d'actions nouvelles, à 5 ans.

Le chapitre est présenté selon les objectifs du PPBE, qui consiste à :

- Réduire, si nécessaire, le bruit dans les zones trop exposées.
- Prévenir l'évolution des niveaux de bruit.
- Protéger les zones calmes.

### 5.1 Réduire le bruit dans les zones trop exposées

---

Des mesures envisageables pour réduire le bruit portent sur une action de réduction à la source. Il s'agit d'une mesure de type curatif.

Les propositions sont adaptées à la situation de la zone bruyante et sont assorties d'une estimation financière sommaire (exprimée en euros HT).

Axe de travail	Actions envisageables		Impact acoustique	Coût de mise en œuvre	Date estimative de mise en œuvre
Réduire le bruit dans les zones trop exposées	QUAIS DE LA FONTAINE	Mettre en place un enrobé acoustique sur le Quai de la Fontaine)	1 à 3 dB(A) pour l'ensemble des habitations.	De l'ordre de 224 000€	Quai nord 2019 quai sud à l'étude
	MISE EN GIRATOIRE DU CARREFOUR ALLENDE / MENDES FRANCE	Suppression du carrefour à feux création d'un giratoire	Non évalué	1.5 M d'€	2019

## 5.2 Prévenir l'évolution du bruit

Suite à la transmission par la DDTM du classement sonore des voies sur le territoire de la commune et plus particulièrement les voies communales, il est apparu opportun de définir de grands secteurs englobant ces voies et sur lesquelles des travaux structurants sont programmés qui auront pour conséquence une amélioration du confort acoustique.

Zone 1 : Bd Salvador Allende et voies perpendiculaires

Zone 2 : Bd Jean Jaurès et quais de la Fontaine

Zone 3 : Bd Sergent Triaire et Bd Talabot

Zone 4 : Zone correspondant au tracé du T2

Zone 5 : Ecusson

Axe de travail	Zone	Actions envisageables	
	Zone 1	Rte d'Avignon	Vérifier l'exposition de l'Ecole maternelle Pont de Justice (mesure réalisée par le service hygiène de la Ville de Nîmes dans la cour de l'école car les fenêtres des classes sont récentes (PVC double vitrage).
		Route d'Avignon	Anticiper le projet de mise en place de la ligne Diagonal T2.
		Voie Communale (Av. Président Allende)	Suivi du projet de la Voie Urbaine Sud (premier tronçon envisagé entre la route de Beaucaire et la route d'Arles) La suppression de feux sur d'autres giratoires est envisagée sur du moyen terme pour fluidifier la circulation et baisser les nuisances sonores liées aux phénomènes d'arrêt et de redémarrage des véhicules sur cet axe.
Zone 2	Bd Jean Jaurès et Quais de la Fontaine	Mise en place des enrobés acoustiques sur la voie nord en 2019, demande d'enrobés acoustiques prise en compte dans le projet de la réfection de la voie sud.	

	Zone 3	Voies Communales (BD Sergent Triaire et Talabot)	Suivi du projet de la ligne tram bus T2 Diagonal
	Zone 4	Tracé T2	Suivi du projet de la ligne tram bus T2 Diagonal
	Zone 5	Centre de Nîmes	Vérifier l'exposition de l'École maternelle Mont Duplan (mesures réalisées par le service hygiène de la Ville de Nîmes dans la cour et dans une classe de l'école).
	Organiser un comptage de véhicule sur les boulevards ceinturant l'écusson suite à l'extension TCSP		

### 5.2.1 Actions sur le matériel et les équipements appartenant à la ville

Les actions visant à renouveler le parc automobile de la ville avec, parmi les objectifs fixés, une baisse du niveau sonore sera poursuivi pour les 5 ans à venir.

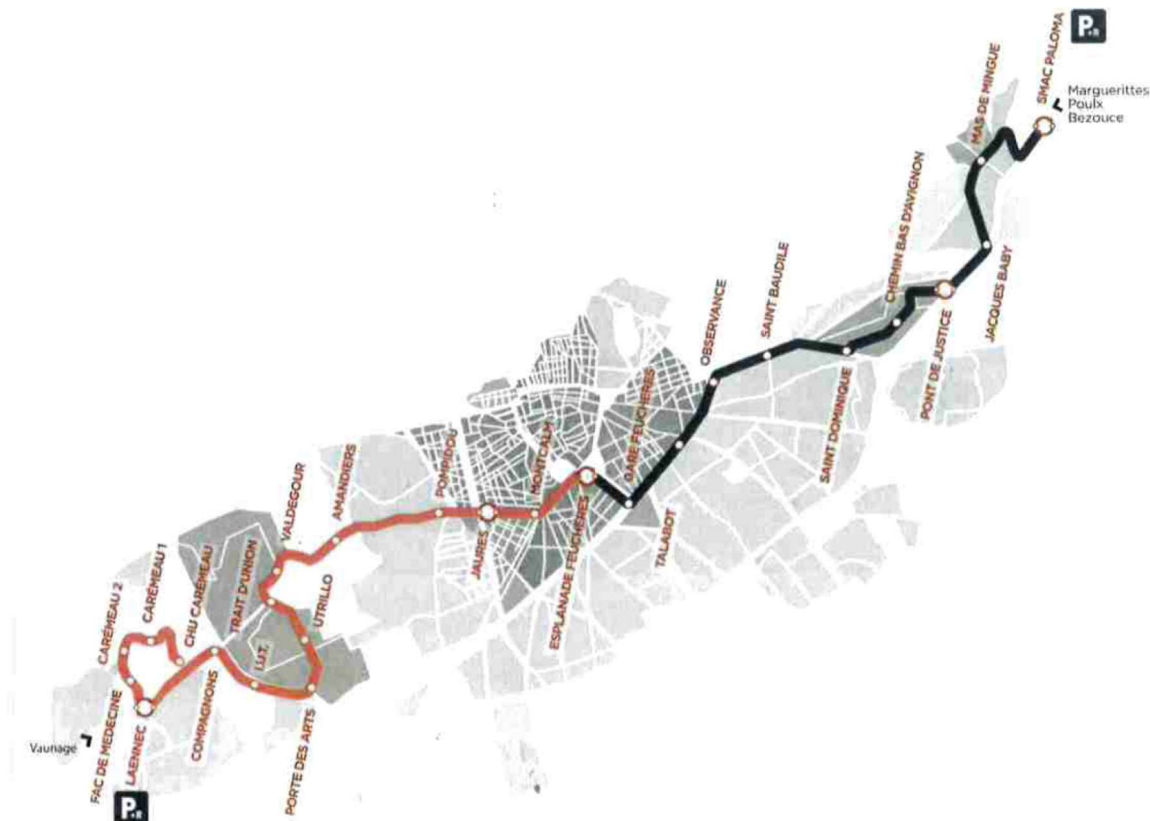
Ces objectifs sont déclinés comme suit :

- Renouvellement des véhicules électriques loués (7 d'entre eux arriveront en fin de contrat en 2019 et seront renouvelés, 3 autres en 2020 et 2 en 2021).
- Poursuite du renouvellement des véhicules dans le respect des clauses de la loi de transition énergétique qui prévoit que 20% des véhicules renouvelés par une collectivité territoriale devront l'être par des véhicules à faibles ou très faibles émissions de CO2.

L'objectif pour fin 2019 est d'avoir dans le parc automobile 27 véhicules dits « propres ».

## 5.2.2 Actions concernant la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : la ligne Tram'bus T2 (Diagonal)

Tracé : 11.5 km



### **Calendrier prévisionnel des travaux :**

**Phase 1** : décembre 2018- décembre 2019

**Phase 2** : janvier 2020- décembre 2020.

### **Coût global :**

118 millions d'euros HT

## 5.2.3 Protéger les zones calmes

Les actions de préservation des zones calmes identifiées dans le cadre du PPBE sont présentées dans le tableau suivant :

Toutes les zones retenues comme zones calmes dans le PPBE sont déjà inscrites au PLU comme « zones à protéger ».



Lieux retenus	Actions envisageables	Impact acoustique	Coût de mise en œuvre
Domaine d'Escattes	Maintien des aménagements existants	-	-
Clos Gaillard	Maintien des aménagements existants	-	-
	Refus de la ville à un projet de Carrière (projet en cours de procédure judiciaire).	-	-
Domaine de la Bastide	Acquisition envisagée par la Ville de Nîmes d'une parcelle supplémentaire sur le domaine à côté du lac.	Agrandissement du lac et développement du sentier	<i>réflexion sur extension de la zone calme sans validation à ce jour</i>
Parc de Vacquerolles	Projet d'aménagements de proximité (installation de 2 jeux prévue côté rue Benedittini) et aménagements sportifs prévus par la Ville en 2015-2016.		Le coût de l'installation des 2 jeux est de 8 700 € TTC
	Fait l'objet, dans le cadre du projet « Petit Vedelin / Route de Sauve », d'une réflexion avec le Département 30 pour des aménagements routier type rond-point, parc-relais.	Amélioration de son accessibilité	Non communiqué
Bois des Espeisses	Le contournement ouest routier dans les prochaines années (supérieur à 5 ans) devrait diminuer le trafic routier.	Réduction des nuisances sonores liées au trafic routier	Non communiqué
	Aménagement des allées et accès prévus dans les 5 ans.	Amélioration de son accessibilité	Non communiqué
	La ville de Nîmes suit les aménagements actuellement en cours menés par le Département 30 (travaux sur la RN106)	Réduction des nuisances sonores liées au trafic routier	-
Jardins de la Fontaine	Diminution des animations à caractère bruyant du site (concerts des nuits des jardins, spectacles,...)	Réduction des nuisances sonores liées aux activités culturelles	Non communiqué
	Projet UNESCO de mise en éclairage et projet de requalification partie rocaïlle et réfection partie basse		Réalisé en 2018
	Mesure de bruit pour vérifier l'ambiance sonore du lieu	Caractérisation acoustique du lieu	A réaliser par le service hygiène de la Ville de Nîmes
Esplanade Feuchères	Mesure de bruit pour caractériser l'ambiance sonore du lieu (sur l'Esplanade)	Caractérisation acoustique du lieu	A réaliser par le service hygiène de la Ville de Nîmes

- Deux nouvelles zones calmes :
  - Projet sur l'ancien site des pépinières Pichon

Les anciennes pépinières Pichon allant de la zone du triangle de la gare jusqu'à proximité de la voie d'autoroute sur un axe nord sud, s'étendent sur une surface de 14Ha. La ville souhaite acquérir ces parcelles classées en zone agricole et soumises à des restrictions issues du PPRi courant 2019 afin de créer un parc urbain.

Ces travaux se réaliseront sur la période 2020-2025 avec la mise en valeur des espaces constituant cette ancienne pépinières, la réalisation d'aménagements avec une piste cyclable sur l'axe nord sud et des espaces verts pour offrir au sud de la ville un lieu calme et de rencontre.

- Projet terres de Rouvières

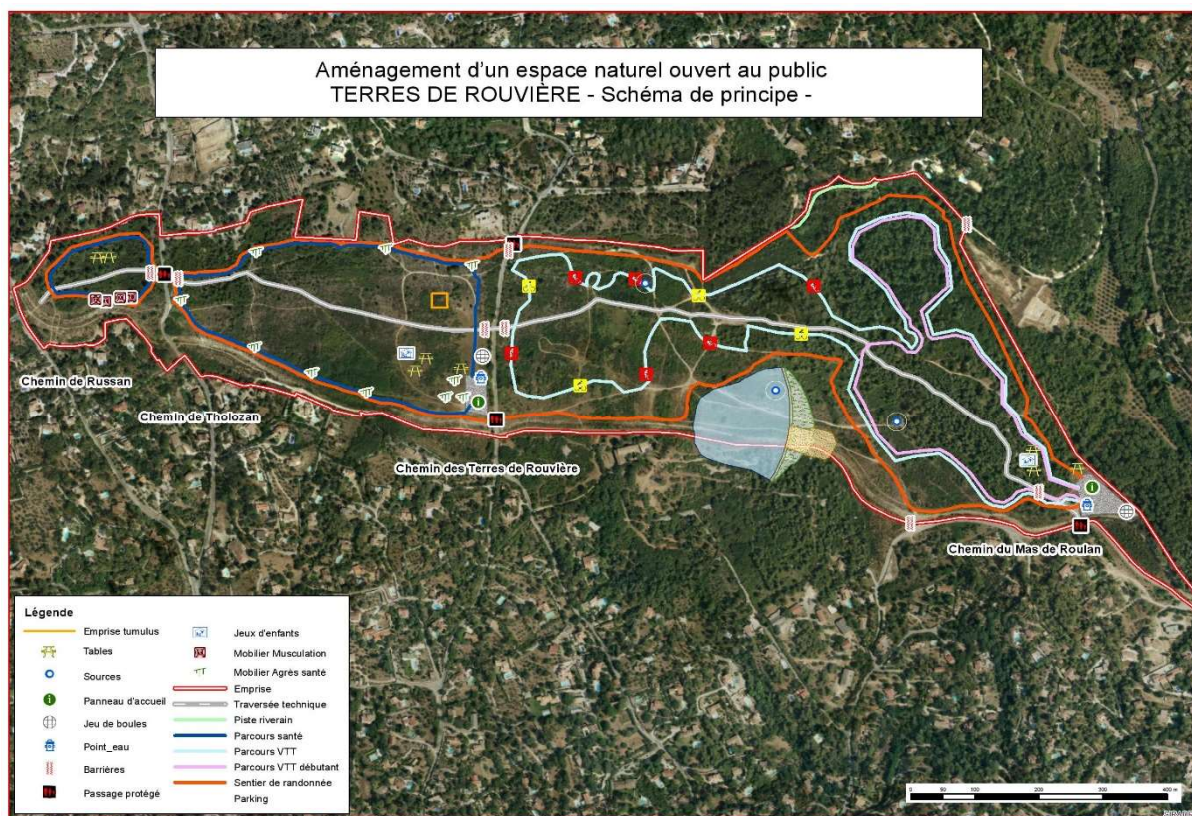
Futur " poumon vert " de la ville de Nîmes, ce quartier sera préservé et requalifié en tant qu'espace naturel en s'inscrivant dans le programme d'actions exigeantes en faveur des générations futures.

Précédemment utilisé par l'armée, ce site fera l'objet en 2019 d'une dépollution puis engagement des travaux en vue d'une ouverture du site en 2021.

Superficie totale : environ 45 Ha

Aménagements : parcours VTT, parcours de santé, zone de randonnée

Budget estimé: 500 000 euros.



## 6. La consultation du public

---

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a lieu du 11 mars au 11 mai 2019.

Le projet était consultable directement en mairie aux services techniques, 152, avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Midi libre le 25 février 2019).

9 avis ont été émis : 8 riverains et 1 association.

### **Les avis portaient sur :**

1. *Nuisances liées à l'activité de l'entreprise TLS recyclage (concassage broyage) (6 remarques)*
2. *Circulation des véhicules de +3.5T (3 remarques)*
3. *Voie urbaine sud : demande de prise en compte du volet bruit dans ce projet (2 remarques)*
4. *Dépôt bus tango nuisances sonores liées aux bus en stationnement moteur en marche (2 remarques)*
5. *Piste cyclable entre la voie urbaine sud et l'A9 : le riverain ne trouve pas cette implantation judicieuse (1 remarque)*
6. *Rajouter des rues dans la cartographie (1 remarque)*
7. *Accord pour la création d'un mur anti bruit sur l'A9 (1 remarque)*

### **Les suites données à ces avis ont été les suivants :**

1. *Nuisances liées à l'activité de l'entreprise TLS recyclage (concassage broyage)*

Cette entreprise relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les services de la ville ont transmis les plaintes et les informations relatives à cette activité aux services préfectoraux compétents pour que les vérifications, contrôles et éventuelles remises en conformité nécessaires soient réalisées.

2. *Circulation des véhicules de +3.5T sur le secteur Maleroubine, chemin du pont des Isles*

La circulation chemin du Pont des Isles est interdite aux véhicules de +3,5T sauf services publics (transports en commun, ramassage des ordures ménagères).

3. *Voie urbaine sud (VUS)*

La VUS est un projet soumis à autorisation environnementale unique, incluant notamment un dossier d'étude d'impact contenant un volet « impact acoustique ».

Dans le cadre de ce volet acoustique, une campagne de mesures a été faite en différents points du tracé du projet pour relever l'ambiance sonore initiale existante.

Une modélisation a ensuite été réalisée par un bureau d'études spécialisé, en tenant compte notamment des trafics attendus sur la future voie afin de calculer les niveaux sonores attendus au droit des façades après mise en service de la voirie.

En cas d'élévation du niveau sonore supérieure aux seuils réglementaires, des protections acoustiques spécifiques (écrans acoustiques, isolation de façade ...) seront préconisées dans l'étude d'impact.

Le dossier d'autorisation environnementale unique sera ensuite soumis à enquête publique durant laquelle les observations, les remarques, les avis, les propositions de l'ensemble des personnes, physiques ou morales, concernées par son objet seront recueillies.

#### *4. Dépôt bus tango*

Ce type de remarque n'entre pas dans le cadre du PPBE. Toutefois, un courrier sera adressé aux gestionnaires de ces établissements afin qu'une solution soit mise en place pour éviter les nuisances sonores et suivi en interne par les services de la ville de Nîmes.

#### *5. Piste cyclable entre la future Voie Urbaine Sud et l'A9*

La piste cyclable entre les Platanettes et BRL a été créée l'année dernière en vue de favoriser les modes doux.

#### *6. Rajouter des rues dans la cartographie*

La cartographie a été établie par les services de l'Etat au moyen de modélisations. Cette remarque sera transmise à la DDTM pour prise en compte lors de la révision de la cartographie sur le département.

#### *7. Accord pour la création d'un mur anti bruit sur l'A9.*

Il convient de se rapprocher du gestionnaire de la voie pour toute requête ou remarque sur les aménagements de cette dernière.

Le PPBE soumis à la consultation du public a été modifié en conséquence.